

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

Vu les articles L 2211.1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place un panneau « STOP » route des Gens à son intersection avec la rue de l'Eglise ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Les conducteurs de tous véhicules circulant route des Gens devront marquer un temps d'arrêt à son intersection avec la rue de l'Eglise.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques Communaux.

**ARTICLE 3** : La Police Municipale des Houches, les services de Gendarmerie de Chamonix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Houches, le 19 août 2010

Le Maire,  
**Patrick DOLE**